

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n°2023-12-05-02

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusées : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I. Rappel du contexte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, modifié par les arrêtés des 17 décembre 2020 et 9 décembre 2021,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris

Vu l'avis favorable en date du 31 mai 2023 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 sur le budget du Syndical Intercommunal Loos Haubourdin (annexe 1)

II. Objet de la délibération

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n°2023-12-05-02

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusées : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- Que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets actuellement gérés en M14, nomenclature qui ne sera plus mise à jour à compter de cette date.
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n°2023-12-05-02

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusées : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature, avec vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement

Décide de calculer l'amortissement des achats d'immobilisation au *pro rata temporis*,

Adopte le règlement financier pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adoptée à l'unanimité